

RÈGLEMENT COMPLET DU CONOURS

CASTING CHAT EGERIE COLLECTION CAPSULE AUTOMNE 2019 : « La Star c'est votre chat »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU CONOURS

La société TRUFFAUT, Société par actions simplifiée au capital de 3 655 089 Euros, enregistrée au RCS Evry 739 806 230, domiciliée au siège social 2, Avenue des Parcs, 91090 LISSES organise, du 18/03/2019 au 22/04/2019 sur le site www.truffaut-concours.com, un grand concours sans obligation d'achat intitulé « La Star c'est votre chat ». (ci-après le « Concours »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, des membres des partenaires indépendants sous enseigne Truffaut ainsi que les membres de leurs familles (même nom, même adresse), ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leurs familles. La participation au jeu de toute personne indiquée au paragraphe ci-dessus sera considérée comme nulle.
- ayant accès à internet
- possédant un chat adulte mâle ou femelle (chat de plus de 1 an) et en bonne santé

ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONOURS

Le Concours, organisé exclusivement sur internet à l'adresse www.truffaut-concours.com, est relayé sur les supports suivants (liste non exhaustive) :

- Sur le site internet www.truffaut.com
- Sur la page Facebook de la marque Truffaut : facebook.com/truffautfr/
- Sur le compte Instagram de la marque Truffaut : instagram.com/jardineriestruffaut/
- Sur la bannière présente sur le site internet www.truffaut.com relayant le concours
- Dans un emailing envoyé à la base de données des porteurs de la carte de fidélité Truffaut

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

4.1 Pour le gagnant :

- 1 an de croquettes pour chat sous la forme de 12 bons d'achat pour 12 sacs de 2kg de croquettes pour chat de la marque NUTRIVIA. (Valeur du lot environ 200€)

- 1 séance photo avec un photographe qui sera organisée en Ile de France entre le 15 mai et le 30 juin 2019 durant une journée, comme détaillée à l'article 10.4 ci-après. Les frais de déplacement et d'hébergement seront remboursés sur justificatifs à hauteur de **600€ TTC maximum**. A noter que dans la mesure où cette somme est un montant maximal, il ne sera effectué aucun remboursement de la différence entre le montant dépensé et la somme de 600€, base de remboursement calculée pour une personne accompagnée de son chat.

- l'ensemble des produits de la collection capsule MIAOW qui sera à retirer dans un des magasins Truffaut une fois la collection commercialisée, en octobre 2019. (Valeur du lot environ 350€)

4.2 Pour les 9 autres finalistes :

- 1 an de croquettes pour chat sous la forme de 12 bons d'achat pour 12 sacs de 2kg de croquettes pour chat de la marque NUTRIVIA. (Valeur du lot environ 200€)

- 1 dotation sélectionnée par Truffaut parmi les produits de la collection capsule MIAOW, dotation qui sera à retirer dans un des magasins Truffaut une fois la collection commercialisée, en octobre 2019. (Valeur en fonction du produit choisi dans la gamme)

4.3 Pour chaque participation validée en ligne :

1 coupon d'une valeur unitaire de 8€, valable pour l'achat simultané d'un sac de croquettes pour chat et d'un sachet fraîcheur pour chat valable sur l'ensemble de la marque NUTRIVIA jusqu'au 31/05/2019. Le coupon nominatif sera envoyé par mail, et utilisable une seule fois sur présentation du coupon dans l'un des magasins Truffaut, hors site internet.

4.4 Modalités générales

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, Truffaut se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont attribuées de manière nominative, sont non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

Tout gagnant qui refuserait de signer l'autorisation d'exploitation des photos et vidéos sera réputé renoncer à sa dotation complète telle que détaillée à l'article 4.1.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1 Comment participer au concours « La Star c'est votre chat »

Pour participer au Concours, le participant doit :

1. Se rendre sur le site www.truffaut.com ou sur la page facebook Truffaut qui renvoient sur le site dédié www.truffaut-concours.com, du 18/03/2019 au 22/04/2019.

2. Sur la page du Concours, s'inscrire via le formulaire prévu pour la création du compte, en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés dans le formulaire (nom, prénom, adresse e-mail) puis le valider. Le participant doit accepter le présent règlement en cochant la case afférente présente en fin de formulaire d'inscription.

Les champs obligatoires doivent impérativement être renseignés par le participant aux fins de prendre en compte sa participation et d'être en mesure de le contacter, le cas échéant, ultérieurement dans le cadre de la désignation du gagnant si celui-ci devait être sélectionné (voir précisions apportées à l'article relatif au traitement des données personnelles).

3. Déposer son témoignage portant sur le descriptif du caractère de son chat. Ce témoignage doit être original et ne reproduire, même partiellement, aucune autre source et il ne doit en aucune manière porter atteinte aux droits de tiers. Le participant doit se conformer à l'ensemble des dispositions du présent règlement et notamment de l'article 6.

4. Télécharger une photographie prise personnellement, exploitable et de bonne qualité de son chat en entier. La photographie montrera uniquement le chat du participant. Le participant doit se conformer à l'ensemble des dispositions du présent règlement et notamment à celles de l'article 6. Sera considérée comme exploitable et de bonne qualité toute photographie :

- Dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- Permettant de voir nettement le chat, en entier et seul sur la photo ;
- Dont la réalité paraît évidente (non issue d'un photomontage) ;
- Ne représentant pas un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle de tiers, tels qu'un droit d'auteur, une marque, un modèle déposé, etc. Tout participant ayant envoyé une photo dont il ne possède pas les droits s'expose à des poursuites judiciaires.

Chaque participation (témoignage et photographie) sera validée par le modérateur du site www.truffaut-concours.com, sous un délai de 24h avec confirmation par email, en application de l'article 7 du présent Règlement.

5.2 Comment voter pour l'élection de l'égérie

Il suffira de cliquer sur le bouton « Je Vote » prévu sur le site internet www.truffaut-concours.com puis de cliquer sur la photo favorite dans la galerie.

Un seul vote sera accepté par adresse IP.

Les modalités concernant le vote sont indiquées à l'article 8.

5.3 Modalités générales

Une seule participation au concours sera acceptée par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer).

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Truffaut se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Truffaut se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Les participants sont dûment informés que leur participation est soumise à la modération du témoignage et de la photographie, en application de l'article 7 du présent Règlement.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet par le modérateur sera de droit annulée. Le participant pourra alors participer à nouveau, en respectant les modalités de participation.

ARTICLE 6 – CONTENU ET CARACTÉRISTIQUES DE LA PHOTOGRAPHIE ET DU TÉMOIGNAGE

Les participants doivent envoyer une photographie de leur chat et déposer un témoignage portant sur le descriptif du caractère de son chat.

Concernant la photographie, pour le respect de l'animal, il n'est demandé aucune mise en scène particulière. La représentation d'une personne physique sur la photographie n'est pas permise.

Seront exclues les photographies et les témoignages :

- Représentant aussi une personne physique comme indiqué ci-dessus ;
- Les photographies non « authentiques » c'est-à-dire résultant notamment d'un photomontage ;
- À caractère pornographique ou sexuel ;
- Représentant des signes de violences ou incitant à la violence ;
- À caractère vulgaire ou obscène ;
- Non conforme aux lois en vigueur ;
- Non conforme aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Portant atteinte à l'intégrité de l'animal ;
- Rentrant en conflit avec les droits des tiers : le participant garantit notamment qu'aucun élément meuble, corporel ou incorporel, ou immeuble faisant l'objet d'une protection de quelque nature que ce soit (droit d'auteur, dessins et modèles, marque, brevet) n'entre dans la composition de la photographie. De plus, il s'engage expressément à s'abstenir de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle des tiers ou à tous autres droits que les tiers pourraient faire valoir sur le témoignage.

Si une photographie ou un témoignage était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, Truffaut se réserve le droit de ne pas le publier, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts en réparation du préjudice causé à l'image de la société Truffaut.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Truffaut précise qu'il ne saurait en aucun cas être tenu responsable si des photos publiées sur le site www.truffaut-concours.com devaient être exploitées par des tiers ou si des photos publiées sur sa page officielle Facebook devaient être partagées par des utilisateurs tiers, chaque participant prenant ce risque à son entière charge.

7.1 Mise en ligne des photos et témoignages

En téléchargeant la photographie et en saisissant le témoignage, le participant certifie être exclusivement titulaire des droits liés à la photo. Le participant est dûment informé qu'il sera seul responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans leur diffusion, et ce quel que soit la nature du grief invoqué par le tiers. Il garantit à cet effet TRUFFAUT contre toutes actions et réclamations pouvant émaner de tiers du fait de la publication de la photo.

Dès lors qu'ils soumettent leur témoignage et téléchargent la photographie, les participants autorisent sans réserve la mise en ligne de leur témoignage et de la photographie par Truffaut dans les conditions d'utilisations énoncées à l'article 7.2.

Le participant est dûment informé que toutes les photographies et tous les témoignages seront modérés a priori, c'est-à-dire qu'ils seront vus et étudiés avant leur mise en ligne par Truffaut. La participation des candidats ne sera donc définitivement validée qu'avec la validation de leur mise en ligne par un modérateur. Truffaut se réserve le droit de ne pas publier une photographie ou un témoignage qui ne correspondrait pas aux critères de validation définis dans le présent règlement.

Les témoignages et les photographies des participants déposés et validés seront mis en ligne sur le site internet www.truffaut-concours.com pendant toute la période du concours, soit du 18.03.2019 au 22.04.2019.

7.2 Utilisations des photos et témoignages

Par le simple fait de participer au présent Concours, les participants autorisent Truffaut, à utiliser leur témoignage et leur photographie en tout ou partie (étant entendu que les participants autorisent la citation de leur prénom à l'appui de la photographie et/ou du témoignage), dans le cadre de la communication relative au Concours « La Star c'est votre chat » sur tous supports imprimés et sur Internet pendant une durée maximale d'1 an (à compter de la première diffusion publique du témoignage et/ou de la photographie sur le site www.truffaut-concours.com), à titre gratuit, en nombre de diffusions illimité. Cette autorisation est donnée pour la France en ce qui concerne les supports imprimés et pour le monde en ce qui concerne Internet (en raison de la nature transfrontalière de ce support).

Par conséquent le participant et titulaire des droits cède à Truffaut les droits d'exploitation de sa photo. A savoir : son droit de représentation, son droit de reproduction et le droit de diffusion sur le site www.truffaut-concours.com ainsi que sur tout autre support publicitaire. Est inclus le droit d'adaptation de la photo au support (modification de taille...).

Les participants au Concours renoncent ainsi à toute action, réclamation, revendication de quelque nature que ce soit, au titre de l'exploitation de la photo soumise au Concours, par Truffaut dans le cadre de ses activités et notamment à des fins publicitaires et commerciales.

Le participant reconnaît qu'en raison de la nature même du support Internet et des réseaux sociaux, Truffaut ne peut contrôler l'utilisation qui est faite des photographies et témoignages en dehors des pages et/ou sites officiels de la marque. Les photographies et/ou témoignages sont donc susceptibles d'être visibles sur Internet au-delà de la période définie ci-dessus, sans que la responsabilité de la Truffaut n'en soit à l'origine, sa responsabilité ne pourra ainsi pas être recherchée et aucune rémunération ne sera due.

ARTICLE 8 – VOTE DES INTERNAUTES

Chaque jour à compter du 18 mars jusqu'au 22 avril 2019, les internautes auront la possibilité de voter 1 fois pour le chat dont ils auront préféré le témoignage et la photographie parmi tous ceux validés et publiés sur le site *www.truffaut-concours.com*.

A l'issue du concours, les 10 participants ayant obtenu le plus grand nombre de votes par les internautes constituent la liste des finalistes, parmi lesquels le jury désignera le gagnant du concours « La Star c'est votre chat » (cf. article 9).

Le vote ne donne droit à aucun gain en application du présent règlement.

ARTICLE 9 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

22 avril : clôture du concours et du site internet *www.truffaut-concours.com*

30 avril : annonce des 10 finalistes sur *www.truffaut-concours.com*

10 mai : un jury dont les membres sont sélectionnés par la société Truffaut, désignera le gagnant du Concours parmi les 10 finalistes ayant reçu le plus de votes sur *www.truffaut-concours.com*

Les critères de désignation du gagnant seront :

- La qualité et l'originalité du témoignage ainsi que la qualité de la rédaction (respect de l'orthographe et de la grammaire française).
- La photographie du chat qui paraît en pleine forme et bien portant.
- La photo doit également être de qualité : éclairage, netteté, cadrage et couleurs.

Cette liste de critères de choix n'est cependant pas exhaustive, le Jury se réservant le droit d'estimer que d'autres critères auront leur importance dans la sélection du gagnant.

En cas d'égalité, Truffaut sélectionnera toutes les participations concernées ayant le même nombre de votes.

ARTICLE 10 – MODALITÉS D'OBTENTION DES DOTATIONS

10.1 Obtention des coupons pour tous les participants au concours

Lors de la validation de l'inscription par les modérateurs du Concours conformément à l'article 7 du présent règlement, chaque participant recevra un coupon d'une valeur unitaire de 8€ valable jusqu'au 31/05/2019 sur l'ensemble des croquettes et sachets fraîcheur pour chat de la gamme NUTRIVIA à l'adresse mail qu'il aura renseigné lors de son inscription au Concours.

Le coupon nominatif sera envoyé par mail et utilisable une seule fois dans l'un des magasins Truffaut, hors site internet.

10.2 Obtention des dotations pour les 9 finalistes

Les 9 finalistes gagnent chacun :

- 1 an de croquettes pour chat sous la forme de 12 bons d'achat pour 12 sacs de 2kg de croquettes pour chat de la marque NUTRIVIA. (Valeur du lot environ 200€)
- 1 dotation sélectionnée par Truffaut parmi les produits de la collection capsule MIAOW, dotation qui sera à retirer dans un des magasins Truffaut une fois la collection commercialisée, en octobre 2019. (Valeur en fonction du produit choisi dans la gamme)

Truffaut fera ses meilleurs efforts afin de contacter les finalistes par email ou téléphone. Néanmoins si un des finalistes demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Lors de cette prise de contact le finaliste devra préciser dans quel magasin Truffaut il souhaite retirer sa dotation.

10.3 Dotation pour le gagnant du concours

- 1 an de croquettes pour chat sous la forme de 12 bons d'achat pour 12 sacs de 2kg de croquettes pour chat de la marque NUTRIVIA. (Valeur du lot environ 200€)
- 1 séance photo avec un photographe qui sera organisée en Ile de France entre le 15 mai et le 30 juin 2019 durant une journée, comme détaillée à l'article 10.4 ci-après. Les frais de déplacement et d'hébergement seront remboursés sur justificatifs à hauteur de **600€ TTC maximum**. A noter que dans la mesure où cette somme est un montant maximal, il ne sera effectué aucun remboursement de la différence entre le montant dépensé et la somme de 600€, base de remboursement calculée pour une personne accompagnée de son chat.
- l'ensemble des produits de la collection capsule MIAOW qui sera à retirer dans un des magasins Truffaut une fois la collection commercialisée, en octobre 2019. (Valeur du lot environ 350€)

Truffaut fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant par email ou téléphone. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Lors de cette prise de contact, le gagnant devra préciser dans quel magasin Truffaut il souhaite retirer les produits de la dotation et confirmer sa disponibilité pour la séance photo qui aura lieu en Ile de France.

10.4 Objet et organisation de la séance photo pour le gagnant du concours

L'objet de la séance est de photographier les produits de la collection capsule MIAOW en compagnie du chat égyptien qui a gagné le concours « La Star c'est votre chat ».

La date de la séance photo est fixée par Truffaut entre le 15 mai et le 30 juin 2019 et ne pourra en aucun cas être modifiée. Le gagnant devra se rendre sur le lieu de la prise de vue sur une période d'une journée en Ile de France.

Tout gagnant qui ne se rendrait pas disponible sur cette journée arrêtée par Truffaut conformément à la procédure ci-dessus sera réputé avoir renoncé à sa dotation ; il perdra ainsi tout droit sur la dotation, qui pourra au libre choix de Truffaut être attribuée à un nouveau gagnant désigné par le jury pour l'occasion.

Les frais de déplacement et les frais de vie du gagnant seront remboursés dans la limite de 600€ TTC, à hauteur des frais réellement dépensés et sur présentation des justificatifs. Les modalités pratiques de remboursements seront communiquées directement au gagnant. A noter que dans la mesure où cette somme est un montant maximal, il ne sera effectué aucun remboursement de la différence entre le montant dépensé et la somme de 600€. Remboursement valable pour une personne accompagnée de son chat. Si des personnes accompagnent le gagnant, ils voyageront à leurs frais.

Truffaut demandera au gagnant participant aux séances de prise de vue de remplir une attestation certifiant que leur animal est apte à voyager. Ce document leur sera transmis par mail en amont de la séance photo et devra être renvoyé rempli et signé avant les prises de vue. Ce document n'oblige pas le gagnant à prendre rendez-vous chez leur vétérinaire.

La séance photo pourra faire l'objet d'une captation vidéo. Le gagnant et son chat pourront être filmés et apparaître dans une vidéo « making-of » qui pourra être diffusée sur les réseaux sociaux de la marque ainsi que sur son site web. Truffaut fera signer aux gagnants acceptant d'être filmés une autorisation d'exploitation le jour des séances photo.

10.5 Utilisation des photographies et de la captation vidéo avec le chat égypte

Le gagnant du concours accepte le principe de signer une autorisation pour lui et son chat pour la séance photo et captation vidéo. Par cette signature, il autorise Truffaut à utiliser les photographies et vidéos prises à l'occasion de cette séance dans les prochaines campagnes publicitaires pour la collection capsule MIAOW, sur tous supports imprimés et sur Internet, sans limitation de nombre, en France et en Europe pour une durée de 3 ans à compter de la date de la séance photo. Le gagnant se déclare être informé et accepte que cette autorisation ne lui donne droit à aucune contrepartie d'aucune sorte.

Tout gagnant qui refuserait de signer ladite autorisation sera réputé renoncer à sa dotation complète (1 an de croquettes de la marque Nutrivia, les produits de la collection capsule MIAOW et la séance photo).

ARTICLE 11 – ACCÈS ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

11.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, Truffaut se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du concours.

Toute participation qui ne serait pas strictement conforme au présent règlement ou à l'esprit du Concours ne pourra donner droit à aucun gain.

11.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site du Concours à l'adresse www.truffaut-concours.com jusqu'au 22 avril 2019.

Le présent règlement est par ailleurs déposé chez la SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice à EVRY SCP PAPILLON, 11, boulevard de l'Europe, 91 000 Evry auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement devra, préalablement à toute action, être soumise par écrit au service communication de la société TRUFFAUT.

ARTICLE 12 – ANNULATION – MODIFICATIONS DU CONCOURS

Truffaut se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 13 - CONTESTATION ET RÉCLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à Truffaut dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Concours.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉS LIÉES A L'UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Truffaut ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

Truffaut mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

Le Concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook. En acceptant le présent règlement, le participant reconnaît que Facebook est exonéré de toute responsabilité à cet égard et s'engage à en respecter les conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 15 – PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au présent Concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse email). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Ces informations sont uniquement destinées à la société TRUFFAUT dans le cadre du présent jeu. A

l'issue du présent Concours vos données seront ensuite détruites sauf à ce que vous ayez manifesté votre consentement à recevoir des communications de la part de Truffaut

Conformément à la législation et réglementation en vigueur, s'agissant notamment de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, destinée à la mise en œuvre concrète du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018 au niveau européen, vous conservez un droit d'accès et de rectification sur les Données vous concernant. Dans le respect des dispositions légales en vigueur, vous pouvez également vous opposer au traitement des Données qui vous concernent, demander la limitation de ce traitement, ou encore obtenir leur portabilité et/ou leur suppression. Ces droits sont à exercer sur présentation d'un justificatif valide d'identité, à l'adresse TRUFFAUT – RGPD – 2 avenue des parcs 91090 Lisses, ou via le formulaire de contact disponible sur www.truffaut.com. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE

Le Concours et son règlement sont soumis au droit français. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par demande écrite adressée à l'adresse suivante « TRUFFAUT – 2 avenue des parcs 91090 Lisses ». En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent dans le ressort duquel est situé TRUFFAUT auquel compétence exclusive sera attribuée.

ARTICLE 17 - DECHARGE DE RESPONSABILITE DE LA PLATE-FORME FACEBOOK

Le Concours Photo étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, Truffaut informe les participants que Facebook ne saurait en aucun cas être tenu responsable en cas de litige lié à l'Opération. Facebook n'est en effet en aucun cas assimilé à l'organisateur, sponsor du Concours ou impliqué d'une quelconque autre manière dans le déroulement du Concours.